

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 25 NOVEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 novembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyril	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	PAVAGEAU Laëtitia
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
OLLIVIER Steve	X	MORNIER Sophie
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	LICOINE Sophie

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20251125_01

Cession foncière à C3P en vue de construire une extension au Pôle Santé Aloïs – Boufféré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société dénommée C3P dont le siège social est situé à CUGAND, ZA du Bordage II, se propose d'acquérir un terrain à bâtrir à prendre dans la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 318p et situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Margelles d'une surface totale d'environ 382m². Cette acquisition permettra à la société C3P d'agrandir la maison médicale existante Alois.

L'assemblée est invitée à décider de la cession au profit de la société dénommée C3P dont le siège social est situé CUGAND, ZA du Bordage II, un terrain à bâtrir dans la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 318p et situé à MONTAIGU-VENDEE

S LO

(85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Margelles d'une surface totale d'environ 419m², moyennant le prix principal de 99.478,50 €.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffection de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffection et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteintes aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu l'avis des domaines n°2025-85146-76713 en date du 22 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Boufféré en date du 17 novembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- CONSTATE la désaffection de cette emprise foncière d'une surface d'environ 419 m²,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- CÈDE à la société dénommée C3P dont le siège social est situé à CUGAND, ZA du Bordage II, un terrain à bâtir à prendre dans la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 318p et situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Margelles d'une surface totale d'environ 419m², moyennant le prix principal de 99.478,50 €,
- DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 04/12/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 novembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER-Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	PAVAGEAU Laëtitia
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
OLLIVIER Steve	X	MORNIER Sophie
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	LICOINE Sophie

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20251125_14

Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que la Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms (CANUT), association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ». Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

L'adhésion au marché débute dès lors que la convention est signée par les deux parties. Elle prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes : au terme normal, le 4 mars 2028 ou anticipé de l'accord-cadre ; ou à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du groupement.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, pour permettre des futurs achats de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérent au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
 Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération,
 Considérant le projet de convention à signer avec la CANUT,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Maire,
 Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
 Limouzin
 Date de signature : 04/12/2025
 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la
 réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un
 recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
 (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041
 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à
 compter de sa publication et/ou notification.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 novembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COQUET Cyril	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENÉT Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENÉT Cécilia
GILBERT Virginie	X	PAVAGEAU Laëtitia
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
OLLIVIER Steve	X	MORNIER Sophie
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	LICOINE Sophie

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20251125_15

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Direction des Moyens Techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/12/2025	Adaptation du grade suite recrutement
Direction des Moyens Techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/04/2026	Adaptation du grade suite recrutement
	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 30/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/12/2025	Modification temps de travail
	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 25/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/12/2025	Modification temps de travail suite fusion de 2 postes
	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 11/35 ^{ème}			
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	<u>1 poste</u> Adjoint Technique Temps non complet 28/35 ^{ème}		01/12/2025	Suppression poste
FILIERE ANIMATION				
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	<u>1 poste</u> ATSEM principale 1 ^{ère} classe Temps non complet 14.35/35 ^{ème} (école Petits cailloux)	<u>1 poste</u> ATSEM principale 1 ^{ère} classe Temps non complet 28.73/35 ^{ème} (école des Jardins)	01/12/2025	Actualisation de l'école d'affectation
	<u>1 poste</u> ATSEM principale 1 ^{ère} classe Temps non complet 14.35/35 ^{ème} (école Jules Verne)			
	<u>19 postes</u> Adjoint d'animation ou Adjoint technique non permanents Temps non complet 7/35 ^{ème}	<u>19 postes</u> Adjoint d'animation ou Adjoint technique permanents Temps non complet 7/35 ^{ème}	01/01/2026	Pérennisation de postes
	<u>1 poste</u> Adjoint d'Animation non permanent	<u>1 poste</u> Adjoint d'Animation permanent	01/01/2026	Nouveau besoin pérenne suite ouverture site

SLOW

	Temps non complet 30/35ème	Temps non complet 30/35ème		
--	-------------------------------	-------------------------------	--	--

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- SUPPRIME et CRÉE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Maire,
 Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
 Limouzin
 Date de signature : 04/12/2025
 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.